

Le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre assure la conduite de la démarche Grand Site depuis janvier 2023, en vue d'obtenir la labellisation Grand Site de France sur un territoire de 13 communes de la côte d'Albâtre autour d'Étretat.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte est en charge de la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site visant la préservation des paysages des 13 communes et des sites classés du territoire et a pour compétences la coordination d'actions en vue d'améliorer la gestion des flux ainsi que la communication et la sensibilisation des acteurs et de la population aux valeurs paysagères et à la préservation du site.

Contact :

16, Grand Quai 76400 FECAMP
syndicatmixte@grandsitefalaisesetretat.fr
T 02 35 28 75 86

Le point de vue du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre sur le projet éolien en mer

EN BREF. En 2013, 13 communes littorales et rétro-littorales de la Seine-Maritime ont souhaité engager une Opération Grand Site sur leur territoire pour préserver et mettre en valeur ses paysages exceptionnels. Il s'agit des communes de Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Criquebeuf-en-Caux, Étretat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport situées sur deux intercommunalités, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'agglomération Fécamp Caux littoral.

Bénéficiant d'une importante renommée, ces communes sont concernées par une forte fréquentation touristique qui se concentre sur le littoral, notamment au niveau d'Étretat (dégradation du paysage, difficultés de déplacement...). Aussi, avec l'accord du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'octobre 2013, elles ont pu engager une Opération Grand Site qui a débuté en 2015. Le programme d'actions du Grand Site présenté au ministère, quant à lui, a été validé en 2019. Le territoire vise la labellisation Grand Site de France et la démarche est pilotée depuis le 1er janvier 2023 par le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre. Il est composé de trois membres fondateurs, le Département, Le Havre Seine Métropole et Fécamp Caux Littoral.

Les objectifs de la labellisation Grand Site de France visent à établir une gestion qualitative des paysages et de leur identité (« l'esprit des lieux ») sur des sites classés dégradés par la fréquentation touristique. Il s'agit aussi d'améliorer les déplacements, le cadre de vie des habitants et d'adapter les territoires aux évolutions climatiques. La population ainsi que de nombreux partenaires participent à cette démarche depuis son lancement (DREAL, Conservatoire du littoral, Chambre d'agriculture, CAUE76, Région Normandie, offices de tourisme...).

Les fondamentaux du label : protéger les paysages et préserver l'esprit des lieux, ce qui crée l'émotion chez les visiteurs face à des paysages uniques, grandioses, forgés par la nature et les activités humaines au fil du temps.

Le lancement du débat public en novembre 2023 pour la création de nouveaux parcs éoliens au large de la côte d'Albâtre amène le Syndicat Mixte à porter au débat l'existence du Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre et à interroger les impacts visuels de ces futures installations sur ces paysages universels pour lesquels il œuvre à la préservation et la valorisation.



Les paysages du Grand site : un territoire qui questionne notre rapport au temps

« Aller voir la mer est un but en soi et la ligne de falaises qu'on atteint enfin est un véritable balcon sur la mer. C'est un lieu de contemplation, on y vient voir cet horizon, cet infini qui n'est pas un lieu pour l'Homme. Cet espace très pratiqué des randonneurs est aussi un fil tendu qui permet d'embrasser du regard une immensité d'eau confrontée à une immensité de terre. La mise en relation de ces deux éléments massifs que sont le plateau et la mer est évidente sur le rebord de falaise. Cette mise en relation, qui n'est ni tout-à-fait une confrontation, ni tout-à-fait un rapprochement, est résolument ce qui fait l'attrait et la force de cette partie du territoire. »

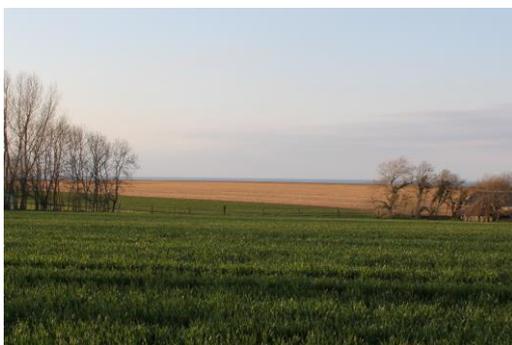
page 13 Tome 1 projet Grand site

Pour mieux appréhender les enjeux sur le territoire du Grand site, il s'agit de comprendre la formation et la composition de ses paysages si particuliers. Le Grand Site représente environ 30 km de côte sur les 120 km du littoral de Seine-Maritime, appelé côte d'Albâtre, qui se caractérise par ses hautes falaises de craie du Havre au Tréport et par ses valleuses aux paysages plus intimes.

4 entités paysagères s'articulent pour former un territoire à l'identité si forte qu'il est reconnu sans même parfois être connu :

- Le plateau agricole

Il se caractérise par un paysage de grandes cultures et de prairies ponctué de clos-masures qui occupent 80% du Grand Site. Cette unité paysagère offre une confrontation fascinante entre la terre, le ciel et la mer. Les traces issues des gestes agricoles mécanisés dessinent un paysage au graphisme changeant et hypnotique, qui évolue au gré des cycles de l'agriculture.



Le plateau agricole cultivé s'étend jusqu'au rebord des falaises et s'ouvre sur l'horizon marin - Les Loges/Bénouville

- Les valleuses

Les 13 valleuses du Grand Site contrastent avec les paysages ouverts du plateau et constituent les uniques accès au rivage. Elles offrent une déambulation confortable vers la mer à l'abri du vent. À l'approche du rivage, elles concentrent une expérience paysagère puissante, les escarpements calcaires et les coteaux mettant en scène de manière spectaculaire l'estran et la Manche. Une atmosphère particulière s'en dégage, un équilibre entre le cultivé, l'aménagé et le boisé.



Les valleuses qui entaillent le plateau jusqu'à la mer - Le Tilleul

- Le rivage

Sur les cartes, les falaises du Grand Site sont représentées comme une ligne fine et dentelée qui sépare la terre de la mer. Les falaises côtières dites « vives » évoluent sous l'action perpétuelle des marées, du ressac des vagues et de l'infiltration des eaux de pluie, qui les font lentement reculer tout en sculptant éperons, arches et pics rocheux monumentaux : à Étretat, les portes d'Amont et d'Aval (« l'Arche »), la Manneporte et l'Aiguille, à Bénouville, l'aiguille de Belval...

Un spectacle grandiose et fascinant qui a inspiré de nombreux artistes, de Claude Monet à Eugène Boudin. Ces cathédrales de craie sont le fruit de l'accumulation de strates sédimentaires puis, avec le retrait de la mer, de leur altération par l'érosion pluviale et de la formation d'argiles à silex.



Le platier, témoin d'une érosion millénaire se couvre et se découvre au gré des marées - Yport

- La mer

Des habitats marins, liés à la diversité des sols composent un paysage en perpétuel mouvement. Des usages multiples s'y croisent : loisirs, pêche, navigation, et depuis peu production d'énergie. Les espaces situés entre paysages marin et terrestre illustrent la dynamique et la richesse du territoire, le fameux platier, témoin du recul des falaises depuis des millénaires. Visibles depuis la côte, à marée haute ou basse, ces espaces captivent les habitants comme les touristes venus observer ce paysage si caractéristique de la côte d'Albâtre, et le coucher de soleil rendu célèbre mondialement par les artistes dont Claude Monet.

Le plateau agricole, les vallées et valleuses, le rivage et le paysage marin constituent les quatre visages du Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre. Ils forment un tout indissociable, une sorte de « bout du monde » qui nous projette tantôt vers la mer tantôt vers la terre, un lieu authentique jusque dans son patrimoine culturel matériel et immatériel mais aussi un lieu d'échanges et d'influences réciproques.

des alignements, distance de la côte, zones de respiration entre parcs, hauteurs des éoliennes, longueurs des pâles, flottant ou posé).

Analyse des données issues du débat public (cartographies produites par l'État) :

Les paysages patrimoniaux en zone littorale font partie des « pépites » des paysages français, ils font l'attractivité du territoire et ont permis à la France de s'élever à la première place des destinations touristiques du monde. C'est au droit de ces côtes, dont la valeur paysagère est reconnue et a fait l'objet de classements au titre de la loi de 1930, que devraient subsister des espaces de respiration. Se pose la question des valeurs paysagères, de l'esprit des lieux, du sensible, avec le risque de banalisation des paysages littoraux à l'échelle nationale, d'une perte d'identité des lieux, d'uniformisation du paysage des façades maritimes.

Les cartes proposées par l'État pour l'implantation de nouveaux parcs ainsi que les photomontages correspondants montrent qu'il y aura un impact paysager, avec des effets cumulés ne pouvant être atténués et ne faisant pas l'objet de mesures compensatoires pour une meilleure insertion paysagère : emprise horizontale, effets de chevauchements entre les parcs, perturbation de la lisibilité des alignements, hauteurs plus importantes des futures éoliennes (260 mètres contre 180 mètres actuellement).

Sur la base des photomontages, les parcs impactant le Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre sont :

-Parc fictif n°3 : co-visibilité avec le site classé et visible depuis Yport. Parc ayant un impact fort, avec une emprise horizontale très prégnante depuis la côte, s'étalant sur un angle de vue élevé et situé au droit du site classé, avec une proximité au rivage supérieure aux autres parcs fictifs.

-Parc fictif n°4 : parc ayant un impact de par la superposition avec le parc offshore existant. La lisibilité de la structure du parc actuel est amoindrie par le chevauchement entre les pâles et des interférences visuelles (effet de brouillage des alignements en arrière-plan).

Pour ces deux parcs, les caractéristiques paysagères de la côte d'Albâtre ne permettent pas d'amoindrir les impacts, il n'y a pas de motifs paysagers pouvant constituer des masques visuels, les perceptions sur les parcs sont ouvertes et les éoliennes sont prégnantes sur toute leur hauteur depuis les falaises et le rivage.

-Parc fictif n°5 : co-visibilité avec le site classé du Cap-Fagnet. Parc situé à 37 km de Fécamp, l'espace de respiration avec le parc existant est réduit, la vue depuis le point haut du Grand site n'est donc jamais dégagée d'éoliennes.

-Centre-manche 2 : parc ayant un impact car en co-visibilité avec les falaises d'Étretat, qui constitue le point sublime du site classé. La distance d'environ 50km depuis Étretat ne permet pas d'amoindrir suffisamment cet impact, les éoliennes

Pour en savoir plus :

- L'avis de la CSSPP : <https://www.sitesetmonuments.org/Avis-du-16-juin-2021-de-la-Commission-superieure-des-sites-perspectives-et-paysages-CSSPP-sur-l-eolien-en-mer>
- Le positionnement du réseau des Grands Sites de France en matière de paysage et transition énergétique Microsoft Word - 230308_Actualisation Position RGSF Transition energetique.doc (grandsitedefrance.com)
- L'étude réalisée par la DREAL Normandie et versée au débat public en février 2024
*DSF-MEMN-Synthese.pdf (debatpublic.fr)

viennent rompre avec le motif paysager de la ligne d'horizon, qui est particulièrement symbolique à cet endroit du site classé.



Plage d'Étretat novembre 2023

CONCLUSION. Synthèse des attentes dans le cadre du débat public

Le Syndicat Mixte demande à ce que le Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre soit explicitement cité sur la plateforme du débat public comme c'est le cas pour les Hauts de France, et s'étonne qu'Étretat n'apparaisse pas dans les données produites par le CEREMA ; il souhaite rectification.

Une meilleure prise en compte du paysage, du site classé et du Grand Site dans la définition des projets d'éolien en mer soumis au débat. L'une des recommandations de la CSSPP dans son avis du 16 juin 2021 (rendu publique par Site et Monument) était de « généraliser une cartographie précise des sites à enjeux paysagers sur le littoral, depuis lesquels la valeur du regard terrestre sur la mer et la contemplation de la mer sont importantes, tels que les sites classés, les fronts de mer ou les belvédères, les pointes, les caps et les îles. [...] cette cartographie est indispensable. »

La définition d'une véritable méthodologie pour la définition des schémas d'implantation intégrant le critère de l'intégration paysagère (distance de la côte, alignements, espacements, technologie flottante ou ancrée, définition des zones d'atterrissage...), avec études paysagère et environnementale préalables, d'impacts intégrant une dimension paysagère renforcée, une attention portée aux photomontages...

La garantie que les projets à venir ne compromettent pas l'obtention du label Grand Site de France avec un engagement de l'État à formaliser en ce sens.

Assurer des retombées économiques pour le Syndicat Mixte, structure de préservation des paysages patrimoniaux, et pour le territoire permettant de porter des projets en faveur de la préservation des paysages sur le Grand Site.

